

Légende :

HYDROGRAPHIE :

— Cours d'eau
■ Surface en eau

□ Parcelles cadastrales

BATI :

■ Cimetière

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

▨ Marge de recul de 35 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD996

■ Emplacements réservés (Art.L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

■ Espaces Boisés (Art. L.113-1 à L.113-2 du Code de l'Urbanisme)

■ Jardins cultivés à protéger en zone urbaine (Art.L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

■ Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (Art.R.151-6 du Code de l'Urbanisme)

--- Chemins à protéger (Art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

... Haies à protéger (Art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

○ Arbres remarquables à protéger (Art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

★ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (Art. L.151-11 2°) du Code de l'Urbanisme

ZONAGE DU PLU

■ Ua - Centre ancien dense

■ Ub - Secteur pavillonnaire

■ 1AU - Zones à urbaniser

■ Ac - Zone agricole

■ Ae - Centre équestre

■ Ap - Secteur agricole protégé

■ Np - Secteur naturel protégé

■ Nt - Secteur naturel protégé autorisant des équipements de mise en valeur touristique et paysagère

